



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

**Service origine :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA SARTHE**

**Service Eau Environnement
Unité Risques Naturels et
Technologiques**

Arrêté n° 2011067-0048 du 05 Avril 2011

OBJET : Arrêté relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LA SUZE SUR SARTHE.

**LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5, L.562-2, L.563-1, R.125-10, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011067-007 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1er :

La commune de La Suze sur Sarthe est exposée sur tout ou partie de son territoire au risque naturel inondation et est située en zone de sismicité faible.

Article 2:

Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont :

- le plan de prévention du risque naturel inondation approuvé par arrêté préfectoral le 26 février 2007 ;
- le plan délimitant les zones de sismicité ;
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune.

Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature et l'intensité du risque ;
- des extraits cartographiques ;
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie du territoire communal ;
- le modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur, par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Le présent arrêté et le dossier d'information annexé peuvent être consultés en mairie, en préfecture et en sous-préfecture. Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'Etat.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier d'information annexé seront mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

Article 5 :

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Mention du présent arrêté ainsi que des modalités de sa consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 07-0853 du 08 mars 2007.

Article 7 :

Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Sous-préfet d'arrondissement, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe et le Maire de la commune de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,
signé : Pascal LELARGE